

La fin de l'année financière des provinces varie, mais les périodes financières étudiées sont, autant que possible, celles dont la fin coïncide le plus. Ainsi, en 1946, les fins d'année financière étaient les suivantes: Nouvelle-Écosse, 30 novembre 1946; Nouveau-Brunswick, 31 octobre 1946; et toutes les autres provinces, 31 mars 1947. A remarquer aussi que les chiffres du Manitoba et de la Saskatchewan en 1946 portent sur une période financière de onze mois seulement. Ces deux provinces ont reporté la fin de leur année financière du 30 avril au 31 mars.

### Sous-section 1.—Recettes et dépenses des gouvernements provinciaux

Les tableaux 28, 29 et 30 donnent un sommaire général des finances provinciales où sont réunies les recettes et dépenses nettes ordinaires et au compte-capital. Ces tableaux permettent une comparaison plus juste que ceux qui se fondent sur le compte ordinaire. En effet, ils éliminent les divergences résultant de ce que les classes de dépenses imputées sur le compte-capital varient chaque année et d'une province à l'autre. L'en-tête du tableau 28, "Recettes nettes générales et dépenses nettes générales et au compte-capital réunies", sauf les changements de méthode expliqués ci-après, a la même signification que celui du même tableau de l'*Annuaire* de 1948-1949. Les "Recettes nettes générales" s'obtiennent en soustrayant des "Recettes brutes générales" (tableau 31): a) tous les revenus des institutions gouvernementales, b) les intérêts, primes, escompte et change, et c) les subventions et contributions des autres gouvernements pour dépenses partagées. Bien que la situation du surplus soit la même dans la présentation fondée sur les recettes brutes comme dans celle fondée sur les recettes nettes, la première tend à faire ressortir les frais bruts de l'administration des services, tandis que la seconde fait voir le coût net de ces services. Dans le calcul des "Dépenses nettes générales et au compte-capital réunies", des montants semblables aux déductions faites du revenu et décrites ci-dessus sont soustraits du poste de dépenses intéressé, et toutes les recettes au compte-capital sont déduites des dépenses au compte-capital brutes. Il s'ensuit que le chiffre des recettes et dépenses nettes ne tient compte que des recettes générales indiquées aux tableaux 28 et 29.

Les recettes ne comprennent pas la recette du fonds d'amortissement, dont voici le chiffre de 1946: Île du Prince-Édouard, \$118,000; Nouvelle-Écosse, \$467,000; Nouveau-Brunswick, \$535,000; Québec, \$1,880,000; Ontario, \$2,000; Manitoba \$374,000; Saskatchewan, \$1,124,000; Alberta, \$4,000; Colombie-Britannique, \$674,000. Les années précédentes, des montants, analogues à ceux des tableaux 29 et 30 sous les rubriques "Recettes non applicables au revenu et recettes de surplus" et "Paiements non applicables aux dépenses et paiements de surplus" et s'établissant à \$3,697,000 et \$2,699,000, ont été exclus. Les recettes antérieurement attribuées au "Domaine public" figurent presque toutes à la rubrique "Privilèges, licences et permis—Ressources naturelles"; les autres figurent à "Ventes et services". Pareillement, les recettes provenant de la "Régie des liqueurs" sont maintenant réparties sous cinq en-têtes différents: "Taxe—Boissons alcooliques", "Privilèges, licences et permis—Régie et réglementation des liqueurs", "Amendes et pénalités", "Contributions des entreprises d'État—Profits (liqueurs)" et "Autres recettes"; cette dernière catégorie comprend les confiscations effectuées en vertu de la régie des boissons alcooliques. Mérite également d'être soulignée la répartition des sommes reçues du gouvernement fédéral entre les montants touchés en vertu des accords fiscaux et les subventions.

Le classement des dépenses a été aussi considérablement modifié. "Législation" apparaît maintenant en sous-titre à "Dépenses générales du gouvernement";